

ARRÊTÉ N° 09/18 / MINESEC/SG/DESTP/SDSEP/EP/SSP/TP DU 09 JAN 2018
Portant autorisation de création d'un établissement scolaire d'enseignement secondaire technique dénommé : «**FONDATION REVELATION SAINTE THERESE**»

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu la constitution de la République du Cameroun
- Vu la loi N° 95/2004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Éducation au Cameroun
- Vu la loi N° 2004/022 du 22 juillet 2004 fixant les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Enseignement Privé au Cameroun ;
- Vu le décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret N° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret N° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret N° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret N° 2012/287 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu le décret N° 2008/3043/PM du 15 décembre 2008 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Enseignement Privé au Cameroun ;
- Vu le dossier de déclaration de création de la FONDATION REVELATION SAINTE THERESE introduit par Madame BEYALA A. Joséphine Thérèse Babette.

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée, à compter de la date de signature du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles 4, 6, 8, 7, 8 et 9 du décret N° 2008/3043 PM du 15 décembre 2008 susvisé pour le compte de Madame BEYALA Joséphine Thérèse Babette, agissant en sa qualité de promotrice la création d'un établissement scolaire privé laïc d'enseignement Technique dénommé : «**FONDATION REVELATION SAINTE THERESE**», de régime externe, sis à Nkongoa, Arrondissement de Mou, Département de Mefou et Alamba Région du Centre.

Spécialités - Enseignement Technique Industriel : 1^{er} Cycle : Maçonnerie (MACO), Electricité d'Équipement (ELEC), Froid et Climatisation (FRCL), Menuiserie (MENU), Mécanique Automobile de Réparation (MARE), Couture sur Mesure (DCME), 2^e Cycle : Génie civil/Bâtiment (F4BA), Électrotechnique (F3), Froid et Climatisation (F5), Menuiserie Ebénisterie (MEB), Mécanique Automobile (MA), Industrie de Habillement (IH)

Article 2 : La promotrice est tenue au respect scrupuleux des plans de construction joints au dossier de demande de création. Toute modification desdits plans doit être soumise à l'autorisation préalable du Ministre des Enseignements secondaires.

Article 3 : Lors de l'ouverture de l'établissement, la promotrice ne peut prétendre qu'aux seuls types, cycle et spécialités cités dans les annexes.

Article 4 : Plusieurs niveaux d'enseignement ne peuvent fonctionner sur un même site sans démarcation nette. Toute violation de cette disposition entraîne annulation de l'autorisation de création du dernier niveau d'enseignement autorisé

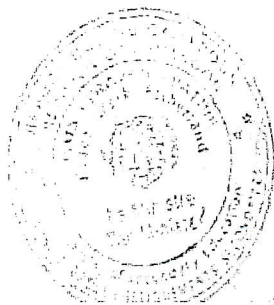
Article 5 : Le présent arrêté est valable pour une durée de cinq (05) ans à compter de la date de signature, est personnel, inaliénable et ne saurait en aucun cas servir d'autorisation d'ouverture sous peine de sanctions sévères prévues par la réglementation en vigueur

Article 6 : Les Responsables des services du Ministère des Enseignements Secondaires, les Autorités Administratives, les Responsables des Organisations de l'Enseignement Privé intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté

Article 7 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Amplifications :

- DICC ORC
- DRES-CE
- DDES-MFOU ET ALAMBA
- SEM-ALC
- SEM-GAL-CC
- GINCEPES
- IPR/BUSSI/AMOUVES-CAMERO



09 JAN 2018

MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

GENERAL SECRETARIAT

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

DIRECTORATE OF TECHNICAL EDUCATION
AND VOCATIONAL TRAINING

ARRETE N° 455/22 /MINESEC/SG/DESTP/SDSEP/TP/SSEPTP DU 10 OCT 2022
Portant autorisation d'ouverture en extension d'un établissement scolaire d'enseignement
secondaire technique dénommé : «**FONDATION REVELATION SAINTE THERESE**»

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun ;
Vu la loi n° 2004/022 du 22 juillet 2004 fixant les règles relatives à l'organisation et de fonctionnement de l'Enseignement Privé au Cameroun ;
Vu le décret n° 2008/3043/PM du 15 décembre 2008 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Enseignement Privé au Cameroun ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2019/002 du 04 mars décembre 2019 ;
Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Arrêté n° 129/19/MINESEC/SG/DESG/SDSGEPESG/SSGEPESG du 20 juin 2019 portant autorisation d'ouverture d'un établissement scolaire privé laïc dénommé «**FONDATION REVELATION SAINTE THERESE**» ;
Vu le dossier de déclaration d'ouverture en extension d'un établissement scolaire privé dénommé «**FONDATION REVELATION SAINTE THERESE**», introduit par Madame BEYALA Joséphine Thérèse Babette Epse ELOUNDOU, BP : 13227 Yaoundé,

ARRETE

Article 1^{er} : En application des dispositions des articles 5, 6 et 12 du décret n° 2008/3043/PM du 15 décembre 2008 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'enseignement privé au Cameroun, les filières et cycles de l'activité scolaire ci-après désignée sont autorisés à fonctionner à compter de l'année scolaire 2022-2023 en extension à l'établissement scolaire privé laïc dénommé «**FONDATION REVELATION SAINTE THERESE**»,

NOM DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE	TYPES D'ENSEIGNEMENTS ET CYCLES AUTORISES	REGIME	NOM ET ADRESSE DU FONDATEUR
FONDATION REVELATION SAINTE THERESE	NKONGOA Arrond. : Mfou Départ. : Mefou et Afamba Région : Centre	SOUS-SYSTEMES FRANCOPHONE ET ALGLOPHONE TECHNIQUES INDUSTRIELLES : 1 ^{er} Cycle : Electricité d'Equipement (ELED), Electronique (ELNI), Maçonnerie (MACO), Mécanique Automobile de Réparation (MARE), Menuiserie (MENU), Métaux en feuilles (MEFE).. 2 nd Cycle : Electronique (F2), Electrotechnique (F3), Génie Civil <i>option</i> Bâtiment (F4/BA), Construction et Maintenance Automobile <i>option</i> Maintenance des véhicules de tourisme (CMA-MVT), Menuiserie Ebénisterie (MEB), Métaux en feuilles et Construction Métallique (MF/CM).	Externat	Mme BEYALA Joséphine Thérèse Babette Epse ELOUNDOU BP : 13227 Ydé

Article 2 : Plusieurs niveaux d'enseignement ne peuvent fonctionner sur un même site sans démarcation nette.

Article 3 : Toute tentative de changement de site, d'ouverture d'un niveau, type ou d'un cycle d'enseignement non autorisée entraîne la fermeture immédiate de l'établissement.

Article 4 : Les responsables des services du Ministère des Enseignements Secondaires, les organisations des fondateurs des établissements scolaires et de formation privés intéressées, les autorités administratives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- GOV-CE/PRF-MFOU ET AFAMBA/SP-MFOU
- DECC/OBC
- DRES-CE
- DDES-MFOU ET AFAMBA
- SENAT-LAÏC
- SEDUC-LAÏC-CE
- BNCEPES
- INTERESSEE/ARCHIVES/CHRONO



Nalova Lyonga, Ph.D